

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2026-068

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur le Maire

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Johanna BECKERT

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) ; Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND ; M. Alain PAUTROT ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Émile COHEN ; M. Claude LARDY ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Yoann STUCK ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Benoît SÉCHET ; Mme Patricia GARCIA ; Mme Nathalie MAYEN ; Mme Nicole COHEN ; M. Gonzague ZIEGLER ; Mme Johanna BECKERT ; M. Jérôme FRANÇOIS ; Mme Nathalie CORNET ; M. Damien JACQUEMONT.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; M. Jean-Claude MICHEL donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; Mme Maryse BODDELE donne pouvoir à Mme Émilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Vincent RAFFARA donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Benoît DESACHY donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint).

**Membre absent :** aucun

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

**OBJET : EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS**

Conformément aux articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit se prononcer sur :

- Les orientations générales du droit à la formation des élus ;
- Les crédits budgétaires ouverts à ce titre.

En fin d'année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

## **I. Orientations du plan de formation des élus**

Les orientations générales et thématiques proposées sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l'élu...
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole).

Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat.

## **II. Congé de formation des élus**

Les élus municipaux qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'ils détiennent. Des journées supplémentaires peuvent être accordées dans la limite des crédits disponibles, suivies sur le temps personnel sans compensation financière.

Ce congé est accordé par l'employeur. La Commune peut compenser la perte éventuelle de rémunération, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat. Le montant du plafond de cette compensation résulte de la formule suivante :  $18 \times 7$  heures au taux de 1.5 la valeur horaire du SMIC.

## **III. Nature des dépenses de formation et conditions de prise en charge**

Les frais de formations constituent une dépense obligatoire pour la commune. Ils comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
- Les frais pédagogiques.

Les frais d'enseignement et de déplacement exposés dans ce cadre donnent lieu à remboursement selon les taux applicables aux fonctionnaires territoriaux.

## **IV. Encadrement budgétaire du droit à la formation**

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total annuel des indemnités de fonctions pouvant être attribuées aux élus. Les crédits sont plafonnés à 20% du montant total annuel des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

## **V. Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE)**

Indépendamment de la collectivité, chaque élu bénéficie d'un DIFE géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, alimenté par une cotisation obligatoire de 1 % précomptée sur les indemnités de fonction.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2020, chaque élu acquiert un crédit annuel de 20 heures de formation mobilisable pour les formations liées à l'exercice du mandat. Le coût horaire maximal des frais pédagogiques pris en charge au titre du DIFE est plafonné à 100 euros hors taxes.

— — — — —

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-068-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-11-2, L. 2123-12 et L. 2123-14 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux ;

La Commission Ressources Humaines – Affaires générales du 3 juin 2026 entendue ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Approuve les orientations générales du droit à la formation des élus telles que définies ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce droit à la formation ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune, chapitre 65.

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 24 juin 2026

La Secrétaire,



**Johanna BECKERT**

Certifié exécutoire le - 2 JUIL. 2026

Le Maire,



**Sébastien MICHEL**

Le Maire,



**Sébastien MICHEL**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260624-DELIB\_2026-068-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2026